

Annexe 6 – Diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale



Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

DIPLÔME D'ÉTAT DE CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE FAMILIALE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article D. 451-57-1 ;
Vu le Code de l'éducation, notamment son article D. 612-32-2 ;
Vu le procès-verbal ;

Le **DIPLÔME D'ÉTAT DE CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE FAMILIALE**

est délivré à (prénoms, NOM patronymique) - date de naissance : le _____ à _____

au titre de l'année universitaire.....
et confère **le grade de licence**,
pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait le (date)

Le Recteur de région académique,
Chancelier des universités ou
La Rectrice de région académique,
Chancelière des universités

Numéro du diplôme